Avis relatif à l’enregistrement et à la présence lors des activités en direct et en ligne

Conformément à l'article 2.38 du Règlement des études, le plan de cours doit **préciser les activités d’enseignement-apprentissage qui seront diffusées en** ligne en direct et enregistrées pour une consultation en différé, ainsi que les exigences relatives à la présence des personnes étudiantes pour chaque séance.

|  |
| --- |
| Selon le cas de figure qui s’applique :  **Aucun enregistrement**   * **Pas d'enregistrement / Participation en direct requise**   Les activités de formation se déroulent en direct et en ligne et ne seront pas enregistrées. La participation active en ligne est nécessaire et attendue.  **Enregistrement systématique des séances**   * **Enregistrement des séances / Participation en direct requise**   Les activités offertes en direct et en ligne seront systématiquement enregistrées et rendues disponibles pour une consultation en différé. La participation aux activités en ligne est attendue et encouragée.   * **Enregistrement des séances / Participation en direct recommandée**   Les activités offertes en direct et en ligne seront systématiquement enregistrées et rendues disponibles pour une consultation en différé. La participation en direct à ces activités est au choix de la personne étudiante, mais recommandée.  **Enregistrement de séances prédéfinies**   * **Enregistrement de séances prédéfinies / Participation en direct requise** L’enregistrement des activités se déroulant en direct et en ligne n’est pas systématique. Seules les activités suivantes seront enregistrées et rendues disponibles pour une consultation en différé :   [*dates des séances enregistrées*]  La participation à ces activités, qu’elles soient enregistrées ou non, est nécessaire et attendue.   * **Enregistrement de séances prédéfinies / Participation en direct au choix de la personne étudiante pour les séances enregistrées, mais recommandée** L’enregistrement des activités se déroulant en direct et en ligne n’est pas systématique. Seules les activités suivantes seront enregistrées et rendues disponibles pour une consultation en différé :   [*dates des séances enregistrées*].  La participation en direct aux activités en ligne est nécessaire et attendue lorsque l’activité n’est pas enregistrée. La participation en direct est au choix de l’étudiant ou l’étudiante lorsqu’un enregistrement est prévu, mais recommandée. |